

Séance jeudi 8 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

**Date de convocation** : 21/11/2022

**Date d'affichage** : 22/11/2022

**Présents** : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, Me HAMARD Sylvie, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian, M. M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

**Absent.e.s excusé.e.s** : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à Me HAMARD Sylvie) ; M. MOTHERON Philippe (pouvoir à M. BARDET Eric), M. JARDIN Christian (pouvoir à M. HABOLD Christian).

**Nombre d'élus** : En service : 12, présents :09, Votants :12

**Secrétaire de séance** : M. SUY Loïc

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 07 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 appelle des observations de la part de l'assemblée.

***Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

1

***Le Maire demande un ajout à l'ordre du jour :***

- **FINANCE LOCALE** / Créances éteintes et admission en non-valeur

***Le Maire demande la suppression à l'ordre du jour :***

- **FINANCE LOCALE : décision budgétaire** : reversement de la taxe d'aménagement (point supprimé – ce n'est plus obligatoire)
- **FINANCE LOCALE : Subvention CRST** (Contrat Régional de Solidarité Rurale) avec le Syndicat Mixte Pays Vendômois : Travaux de rénovation dans le gîte 2023 (point supprimé – travaux non pris en charge)
- **DOMAINE ET PATRIMOINE** : - Lotissement les Fouquets II - rue des Vignes - achat des terrains (point supprimé – pas d'information du Notaire)

***Le Maire demande une modification à l'ordre du jour :***

**FINANCE LOCALE : subvention** : DETR (Dotation des Équipements des Territoires Ruraux) : travaux de rénovation du gîte 2023 au lieu des travaux de l'église.

*Aucune opposition, à l'ajout, les suppressions et modifications de l'ordre du jour sont adoptés.*

***Ordre du jour :***

- Finance locale / Décision budgétaire :

- Référentiel M57 nomenclature comptable
- VI 01/2022 - DM 03/2022 - Dépassement chapitre D022 (dépenses imprévues)
- Subvention séjour scolaire 2023 et 2024
- Tarifs cimetière / Columbarium / Jardin du souvenir au 01/01/2023
- Tarifs salle des fêtes au 01/01/2023
- Ouverture de crédit et autorisation des dépenses d'investissement sur l'année 2023

- Finance locale / Subventions :

- DSR (Dotation de solidarité Rurale) : Voirie pour 2023
- DETR (Dotation des Équipements des Territoires Ruraux) : travaux de rénovation du gîte 2023
- FACIL (Fonds d'Aide Communautaire aux Initiatives Locales) : travaux de rénovation dans le gîte

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



- Culture / Régie culturelle :

- nomination régisseur et suppléant
- Festillésime 2023

- Institutions et vie politique : Désignation des représentants - Organisation territoriale - composition du comité consultatif  
Communication, culture et patrimoine.

- Intercommunalité : Administration générale - Refonte des statuts de la communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

- Politique de la ville - Habitat - Logement :

- Vente maison rue 1 Maurice Vannier (ancienne boulangerie)

- Domaine et patrimoine :

- Vente du terrain de la déchèterie

Questions diverses.

**15-2022 FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE RÉFÉRENTIEL M57 NOMEMCLAURE COMPTABLE**

Si certaines communes ont déjà commencé à expérimenter le référentiel M57, ce dernier sera applicable de plein droit à l'ensemble des communes dans les prochaines années.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Sur le plan budgétaire, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.).

La très grande majorité des collectivités du département devra utiliser le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;*

*Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public en date du 30 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57,*

Il nous est demandé de choisir entre *la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ou développée.*

Le Maire propose la nomenclature budgétaire et comptable développée et d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets 2023.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**16-2022 FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / VI 01/2022 – DM 03/2022 – DÉPASSEMENT CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)**

Monsieur le Maire fait part d'un virement de crédits demandé par la trésorerie suite à un dépassement de 2,83 € au chapitre 022 – dépenses imprévues (*cf annexe jointe*)

La section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 2,83 € sur le compte D63512 (taxes foncières) pour l'affecter à la ligne :

➤ D022 (dépenses imprévues) : 2,83 €

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**17-2022 FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / SUBVENTION 2023/2024 / SÉJOURS SCOLAIRES**

Le Maire demande au Conseil de renouveler cette subvention pour l'année 2023 et 2024 comme suite :

un séjour par an et par enfant, comme suit :

- 50 € pour un séjour estival
- 50 € pour un séjour scolaire hivernal
- 50 € pour un séjour scolaire linguistique

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

➤ 30 € pour un séjour classe de découverte  
pour tout élève de la commune allant à l'école primaire de Prunay-Cassereau  
pour tout élève allant au collège de Saint-Amand-Longpré, habitant Prunay-Cassereau  
sauf concernant les dérogations

Dit que cette subvention sera allouée avec les conditions suivantes :

- Attestation de l'employeur privé ou public d'une participation au voyage avec le montant alloué
- Facture acquittée du voyage

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

18-2022

### **FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE TARIFS MUNICIPAUX / CIMETIÈRE / COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR AU 01/01/2023**

Selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016, les tarifs municipaux concernant le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir seront actualisés chaque 01/01/N.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer la revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs seront :

<b>CIMETIÈRE</b> selon base Insee prix de la consommation	<b>Au</b> <b>01/01/2022</b>	<b>Au</b> <b>01.01.2023*</b>
<b>Emplacement :</b>		
• Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m <sup>2</sup> 1 cercueil + urnes	273 €	289 €
• Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 1 cercueil + urnes - surface 2 m <sup>2</sup> - profondeur 1,60 m	393 €	416 €
• Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 2 cercueils + urnes - surface 2 m <sup>2</sup> - profondeur 2,10 m	393 €	416 €
Superposition des corps	88 €	93 €
<b>Caveau provisoire</b>		
Les six premiers jours sont gratuits ensuite		
<i>Période n°1 (7e au 14e jour) : la période commencée est due intégralement</i>	81 €	86 €
<i>Période n°2 (7e au 22e jour) : la période commencée est due intégralement</i>	184 €	195 €
<i>Période n°3 (7e au 30e jour) : la période commencée est due intégralement</i>	382 €	405 €
<i>Période n°4 (au-delà du 30e jour) : x € + x € € par jour supplémentaire, à partir du 31e jour</i>	382 € + 8 €/jour	405 € + 8 €/jour

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

<b>COLUMBARIUM</b>		
Cases (vertical) pour 4 urnes – 15 ans	338 €	358 €
Cases (vertical) pour 4 urnes – 30 ans	557 €	590 €
Cavurnes (au sol) pour 4 urnes – 15 ans	338 €	358 €
Cavunes (au sol) pour 4 urnes – 30 ans	557 €	590 €
<b>Jardin du souvenir</b>		
Taxe de dispersion des cendres	55 €	58 €
Dépôt suivant	88 €	93€
<b>Plaques identitaires</b>		
Fournies par la mairie, au tarif en vigueur à la date de la commande	A voir lors de la commande	A voir lors de la commande

*\*indice des prix à la consommation – base 2015 – mois d’octobre*

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

[19-2022](#)

### **FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / TARIFS SALLE DES FÊTES 2023**

Le Maire demande d’étudier une augmentation des tarifs de la salle des fêtes (pas d’augmentation depuis le 01/01/2019 sauf pour le chauffage en 2021)

**Et de faire une proposition**

<b>SALLES DES FÊTES</b>	<b>Au 01/01/2022</b>	<b>Au 01/01/23 Proposition</b>
habitant de prunay	120 €	<b>130 €</b>
jour suivant	60 €	<b>65 €</b>
habitant CA Territoires Vendômois	170 €	<b>185 €</b>
jour suivant CA Territoires Vendômois	95 €	<b>100 €</b>
habitant hors CA Territoires Vendômois	210 €	<b>225 €</b>
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	105 €	<b>115 €</b>
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	25 €	<b>30 €</b>
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	15 €	<b>30 €</b>
préparation de la salle la veille	25 €	<b>30 €</b>
vin d'honneur	50 €	<b>55 €</b>
location vaisselle 50 couverts	0 €	<b>0 €</b>
location vaisselle 100 couverts	0 €	<b>0 €</b>
Sonorisation	50 €	<b>50 €</b>
Barnum	Gratuit	<b>Gratuit</b>
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselles)	500 €	<b>500 €</b>

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

[20-2022](#)

### **FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE / OUVERTURE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2022**

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

### II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 368.694,60 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 92.173,65 € (soit 25% de 368.694,60 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 92.173.65 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation	Nature dépenses	Montant
Chapitre 20	20311	Honoraires	500 €
Chapitre 21	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions <i>Huisseries et radiateurs électriques du gîte</i>	15.000 €
Chapitre 21	21532	Réseaux assainissement ( <i>vidage camping-car</i> )	1.000 €
Chapitre 21	2158	Autres installations, matériel et outillage ( <i>broyeur espaces verts et bétonnière</i> )	3.000 €
Chapitre 21	2158	Achat d'un véhicule (service technique)	8.000 €
Chapitre 21	21568	Bornes incendie	3.000 €
Chapitre 21	2138	Autres constructions (travaux plancher église)	15.500 €
Chapitre 21	2188	Aspirateur	600 €
Chapitre 21	2183	Destructeur de papier	1.500 €
		<b>TOTAL</b>	<b>48.100 €</b>

6

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### 21-2022

#### **FINANCE LOCALE : SUBVENTION / DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR) / VOIRIE 2023**

Le Maire propose, pour l'année 2023 et dans la continuité de l'entretien de la voirie, des travaux au lieu-la Noue Grêle et rue de la Libération/rue Georges Feuillâtre pour un montant de 64.176 € H.T

Il est proposé de :

Solliciter la subvention « Dotation de Solidarité Rurale » auprès du Conseil Départemental

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### 22-2022

#### **FINANCE LOCALE : SUBVENTION / DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE GÎTE COMMUNAL 2023**

Le Maire présente l'un des projets d'investissement de l'année 2023 portant sur des travaux de la rénovation du gîte communal suite à l'incendie de 2018 et les travaux de renforcement du bâtiment,

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

il va être engagé les travaux de rénovation intérieurs avec les huisseries portes et fenêtres, sol, mur et plafonds ainsi que le chauffage avec des radiateurs électriques pour un montant de 26.889,54 € TTC

Devis fournisseurs	nature	Montant TTC
PILON Christophe	Fournitures et poses des menuiseries PVC	<b>9.900,00</b> € <b>(investissement)</b>
HARIS Bruno	Fournitures et pose de plaque de plâtre	1.900,80 € (fonctionnement)
HARIS Christian	Peintures plafonds et murs, pose papiers peints, pose revêtement sol	11.552,11 € (fonctionnement)
PELÉ	Radiateurs électriques	<b>3.536,63</b> € <b>(investissement)</b>

La demande de subvention portera seulement sur l'investissement HT d'un montant de 11.197,19 € (13.436,63 € TTC).

Financement	DETR	+/- 20 % sur l'investissement	2.200€ environ
	Commune	+/- <sup>2</sup>	20.351,95 € HT

Il est proposé de :

Solliciter la subvention « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher concernant le projet dénommé ci-dessus.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

7

### 23-2022

#### **FINANCE LOCALE : SUBVENTION / FONDS COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX DES COMMUNES (FACIL) / TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE GÎTE COMMUNAL 2023**

Depuis 2018, La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois a institué un fonds communautaire aux investissements locaux des communes de moins de 1.000 habitants. Pour que la commune puisse bénéficier de ce fonds, elle doit conserver une participation minimale de 20 % et ne pas dépasser 10.000 € de subvention.

Après avoir fait le choix Le Maire présente l'un des projets d'investissement de l'année 2023 portant sur des travaux de la rénovation du gîte communal suite à l'incendie de 2018 et les travaux de renforcement du bâtiment, il va être engagé les travaux de rénovation intérieurs avec les huisseries portes et fenêtres, sol, mur et plafonds ainsi que le chauffage avec des radiateurs électriques pour un montant de de 26.889,54 € TTC.

Il est proposé de :

- Solliciter la subvention « FACIL » auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le projet dénommé ci-dessus.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### 24-2022

#### **CULTURE : RÉGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES / NOMINATION RÉGISSEUR SUPPLÉANT**

Suite au décès de Peter Booth, il est nécessaire de nommer un suppléant pour la régie de recettes

des manifestations culturelles.

Le Maire demande aux conseillers un suppléant régisseur.

Se propose en tant que suppléant régisseur de la régie manifestations culturelles : Madame Sylvie HAMARD - 3e adjointe

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

25-2022

**CULTURE : RÉGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES / TARIFS DES BILLETS / FESTILESIME 2023**

En vue du concert de « Fous de Musiques Improvisées » programmé le 4 février 2023 à la salle des fêtes, le Maire propose de fixer les tarifs d'entrées suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi et personnes handicapées.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

26-2022

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ORGANISATION TERRITORIALE - COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF COMMUNICATION CULTURE ET PATRIMOINE**

*Sont élus, actuellement*

Président : HAMARD Sylvie

5 membres (habitants et membres d'associations) : PUJOL Jean-Gabriel, HABOLD Christian, BOOTH Peter (décédé), FAUVET Sylviane, Denis RAIMBAULT

Suite au décès de Peter BOOTH, il est nécessaire d'élire un nouveau membre et Denis RAIMBAULT désire se retirer du comité.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

sont élus : Madame VÉRON Stéphanie, conseillère et Madame CONNAN Nelly habitante de Prunay-Cassereau

Composition

*Président : HAMARD Sylvie*

*5 membres (habitants et membres d'associations) : PUJOL Jean-Gabriel, HABOLD Christian, FAUVET Sylviane, Nelly CONNAN et Stéphanie VÉRON*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

27-2022

**INTERCOMMUNALITÉ : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REFONTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS**

Depuis la création de la communauté Territoires vendômois par arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées aux statuts à plusieurs reprises. Tout d'abord, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a pris en compte le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ensuite, l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 a mis à jour les statuts suite notamment à la définition de l'intérêt communautaire, à la restitution de compétences facultatives, et à l'ajout de nouvelles compétences facultatives.

Enfin, par arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019, il a été porté la modification des compétences obligatoires en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales non urbaines.

Certaines de ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts concernant les compétences obligatoires, et d'autres évolutions sont envisageables.

Pour commencer, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération. Dans un souci de clarté, les compétences autres qu'obligatoires doivent être inscrites dans une même rubrique intitulée compétences facultative. En conséquence, il est proposé de modifier les statuts en ce sens.

Ensuite, la communauté fait de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique une réalité sur son territoire. Elle a identifié sur la zone de la plaine des Grands Prés plusieurs équipements majeurs et énergivores et a mené une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie centrale pour mutualiser la production de chaleur associée d'un réseau vers les différents équipements.

Cependant, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid, cette compétence pouvant être transférée à l'EPCI dont elles font partie. Il est donc proposé de transférer la compétence Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Prés à Vendôme.

Enfin, une proposition vise à mettre à jour la dénomination d'un équipement communautaire au titre de la compétence Élaboration et mise en œuvre du politique touristique, à savoir Le manoir de la Possonnière dénommé Maison natale de Ronsard.

9

### **PROPOSITION :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

- Une délibération du conseil de communauté.
- Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).
- Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;*

*Vu l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes sont compétentes pour la création et l'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid mais que cette compétence peut être transférée à l'EPCI dont elles sont membres ;*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 qui supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°TVD20220926-54 en date du 26 septembre 2022 approuvant à l'unanimité les statuts de la communauté d'agglomération et notifiée le 30 septembre 2022 ;*

*Considérant l'intérêt de mettre à jour les statuts suite à des modifications législatives et réglementaires ;*

*Considérant enfin l'intérêt pour la communauté de lutter contre le changement climatique et ainsi d'être compétente pour le réseau de chaleur des Grand-Près à Vendôme ;*

*Il vous est proposé :*

- D'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération ;*
- De demander au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- D'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**28-2022**

**POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT : VENTE MAISON RUE 1 RUE MAURICE VANNIER (ancienne boulangerie)**

10

Lors de la commission voirie et urbanisation communale et bâtiments-travaux de rénovation du 07 octobre 2022 et de la réunion des adjoints en date du 25 octobre 2022, il a été évoqué la proposition de vendre l'ancienne boulangerie sis 1 rue Maurice Vannier.

Maison en deux parties, parcelle cadastrée B 819 de 415 m<sup>2</sup>

- Partie commerce d'une surface de 107,69 m<sup>2</sup> avec boutique
- Partie habitation de 59,50 m<sup>2</sup> composée d'une cuisine, 3 chambres, une salle d'eau et wc, rangement et dégagement
- Cave sous partie, remise attenante dans la cour, cour et jardin, dépendances et puit

Le Maire propose donc la vente de la maison 1 rue Maurice Vannier au prix ferme de 40.000 €. Une offre a été faite pour la somme de 40.000 € frais de notaire inclus.

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines ne pratique plus les estimations de biens.

Le Maire demande d'étudier cette proposition.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**29-2022**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE DU TERRAIN DE LA DÉCHÈTERIE**

La déchèterie fermera ses portes au 31/12/2022. La parcelle de terrain est cadastrée ZL 118 d'une contenance de 897 m<sup>2</sup>.

Suite aux travaux d'agrandissements de la société SPL, il nous a été proposé le rachat du terrain de la déchèterie pour permettre à la société SPL d'établir une zone d'accueil nocturne pour les poids lourds.

Le Maire propose la vente de la parcelle cadastrée ZL 118 d'une contenance de 897 m<sup>2</sup> pour un montant de 5.000 €.

Le Maire demande l'autorisation de vendre à ce prix et l'autoriser à signer tous les documents ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

***La délibération n'est pas adoptée à l'unanimité.***

30-2022

**FINANCE LOCALE : CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

- Pour l'exercice 2013 : R-116-8 pour un montant de 9
- Pour l'exercice 2017 : Titre n°57 pour un montant de 7 €
- Pour l'exercice 2019 : Titre n° 331 pour un montant de 7,60 €

Pour ces titres, le comptable invoque une admission en non-valeur, car le reste à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant total de ces titres s'élève à 23,60 € pour créances admises en non-valeur (6541 – admission en non-valeur).

**CRÉANCES ÉTEINTES**

- Pour l'exercice 2016 : T504 pour un montant de 143 €

Pour ces titres, le comptable invoque une liquidation judiciaire et décision d'effacement de la dette.

Le montant total du titre s'élève ainsi à 143 € pour créances éteintes (D6542 – créances éteintes)

11

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

\* \* \* \*

**Affaires diverses :**

**Bâtiment :**

- La déchetterie cessera son activité le 31/12/2022, une convention d'utilisation a été signée avec le syndicat voisin (VALDEM) pour un accès - aux habitants de Prunay-Cassereau - à la déchetterie de Saint-Amand-Longpré. Une carte d'accès à ce site sera adressée prochainement aux habitants Il sera possible aussi d'aller dans toutes les déchetteries du Syvalorm avec la carte actuelle.
- Étude financière pour la pose d'une benne à cartons à l'année

**Legs :**

- Peter BOOTH, conseiller municipal de 2014 à 2020, décédé le 14 août 2022 – a légué 15% de son héritage à PRUNAY CASSEREAU et Authon. Ce legs devra être utilisé pour offrir des aides monétaires aux jeunes gens de moins de 18 ans de la commune pour poursuivre des études et apprentissages dans la musique, la danse, le théâtre et les beaux-arts.
- Voir mail du 03/11/2022 de Jean-Gabriel PUJOL, conseiller pour la proposition de nommer la maison des associations et en faire un lieu artistique.

**Communiqué de presse :**

- Surcoûts énergétiques : l'AMF salue le nouveau dispositif de compensation annoncé par la Première ministre. La collectivité percevra 10.048 € dont 3.014 € en décembre 2022.
- Taxe d'aménagement : La demande de versement optionnel de la taxe d'aménagement par les communes aux outils intercommunaux est satisfaite. Il ne sera plus obligatoire de délibérer sur le reversement de tout ou partie du produit de cette taxe aux EPCI (point supprimé à l'ordre du jour).

## COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



- Coupures d'électricité : Le pays sera certainement touché par des coupures d'électricité cet hiver. Les coupures n'excéderont pas deux heures et n'affecteront jamais un département entier. Le gouvernement demande aux collectivités de s'engager dans la préparation de cette situation. Ces coupures dépendront de la température et le signal EcoWatt passera au rouge. Ce qui aura des conséquences sérieuses sur le fonctionnement des infrastructures. L'information aux clients sera donnée à J-2. Mais ce ne sera qu'à J-1 que les maires sauront ou pas s'ils sont concernés par une coupure (arrêt de réseaux de transport fonctionnant à l'électricité, impossibilité d'allumer la lumière, voir le chauffage dans les bâtiments publics, dont les écoles et impossibilités d'utiliser les outils informatiques en mairie.

### Questions du public :

Néant

Séance levée à 21h54

A Prunay-Cassereau,  
Le 13/12/2022  
Le Maire  
Éric BARDET